

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Ajustement des tarifications services et occupation du domaine public

Délibération N°PLV 24-06-25

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juin, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 24 mai 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard Absent procuration donnée	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina Absente procuration donnée	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise Absente procuration donnée	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane Dimitri)
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique Absente procuration donnée	ARTHEIN Victor Absent procuration donnée	INAMO Tania à partir de 09h51
M. EDWIGE Charly Absent excusé	Mme MALBOROUGT Reinette Absente excusée	M. TOLA Michel Absent excusé
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

8 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	Mme MAYEKO Gina	Mme ROQUES Yvelise
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel	

4 élus étaient représentés :

- M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme MAYEKO Gina représentée par M. Max MAZEPPA
- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représentée par Mme MEKEL Alexina

M. Olivier THOMET donne lecture et explique que :

La réalité des demandes et du fonctionnement quotidien met en évidence de nouveaux besoins et/ou possibilités de redevances relatives à l'occupation du domaine public et à la réalité des services offerts par la collectivité.

Ainsi, à chaque fois que besoin, il est nécessaire d'ajuster nos tarifs.

Il est proposé de modifier la grille de tarifs comme suit :

- Utilisation de coffrets forains ou branchements électriques sur des installations communales : en complément d'un service global (mobilisation de personnel) lié à un AOT ou à une manifestation :
 - o 10 € par 1/2journée ; 15 €/jour
 - o Mobilisation d'un prestataire agréé à charge de l'occupant.
- Occupation temporaire de carbets sur les plages : 30 €/jour
- Rappel : conventions spécifiques selon les tarifs en vigueur et la réglementation pour les plateaux sportifs, les écoles et autres bâtiments publics.

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2125-1 à L. 2125-6 du CG3P ;

Vu la délibération n° PLV 22-06-54 en date du 24 novembre 2022, portant tarification de divers services et de l'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° PLV 23-05-50 en date du 26 mai 2023, portant mise à jour de la tarification de l'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° PLV 23-06-56 en date du 09 juin 2023, portant mise à jour de la tarification de l'occupation du domaine public pour les activités nautiques ;

Vu la délibération n° PLV 24-03-11bis en date du 15 mars 2024, portant mise à jour de la tarification du domaine ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (2 abstentions), décide :

Article 1 : De compléter et/ou modifier la grille de tarification du domaine public ;

Article 2 : L'utilisation de coffrets forains ou branchements électriques sur des installations communales : en complément d'un service global (mobilisation de personnel) lié à un AOT ou à une manifestation :

- o 10 € par 1/2journée ; 15 €/jour
- o Mobilisation d'un prestataire agréé à charge de l'occupant.

Article 3 : L'occupation temporaire de carbets sur les plages est fixée à 30 €/jour.

Pour Extrait Certifié Conforme

Port-Louis, le 01^{er} juin 2024



Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.